

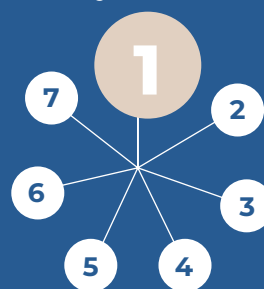
ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE

Pionnier et leader de la finance solidaire, le Groupe Crédit Coopératif est aussi le 1^{er} collecteur d'épargne solidaire. C'est tout naturellement que nous innovons avec un FCP "pur solidaire".

HORIZON D'INVESTISSEMENT

5 ans

RISQUE*



Titres solidaires :

70%
(35% minimum)

Produits de taux :

30%

LE PROFIL DU FONDS

Répondre au développement des fonds solidaires

Toute entreprise disposant d'un Plan d'Épargne Entreprise ou d'un PERCO a, depuis janvier 2010, l'obligation d'inclure dans son offre au moins un FCPE solidaire. Cette évolution de la réglementation, conjuguée à la volonté de certains investisseurs de donner une plus grande utilité sociale à leur épargne, a permis un fort développement des encours solidaires. L'épargne solidaire dans son ensemble représente aujourd'hui plus de 9,8 milliards d'euros, soit une progression de 5% sur un an**.

Mais les investissements en titres solidaires ne sont pas toujours aisés...

Comment analyser et suivre les entreprises solidaires ? Comment obtenir une diversification et une liquidité suffisante ?

Une solution innovante

Ecofi Contrat Solidaire est un OPC qui a obtenu de la Préfecture de Paris l'agrément d'entreprise solidaire. Il est ainsi investi au minimum à 35% en titres solidaires, avec la vocation d'être investi en moyenne à hauteur de 70%.

Une solution souple

Avec Ecofi Contrat Solidaire, vous bénéficiez de l'expertise d'Ecofi dans la gestion des fonds solidaires, renforcée par son appartenance au Crédit Coopératif,

banque de l'économie sociale. Vous avez ainsi accès à :

- une diversification de vos investissements. Plus de 30 entreprises solidaires peuvent être financées grâce à Ecofi Contrat Solidaire, dans de nombreux secteurs d'activité (emploi ; social et logement social ; environnement ; solidarité internationale) ;
- l'expertise d'Ecofi dans la gestion administrative des titres solidaires ;
- une grande liquidité puisque vous investissez dans un OPC, ce qui n'est pas le cas avec un investissement en direct dans les entreprises solidaires.

Une solution rassurante

Vous bénéficiez de l'expertise des équipes d'Ecofi et du Crédit Coopératif dans l'analyse et le suivi des entreprises solidaires. De plus, Ecofi bénéficie d'une convention de liquidité avec le Crédit Coopératif pour ses investissements solidaires.

La partie non solidaire est investie, de manière prudente, en produits de taux à court terme, avec une gestion ISR.

Un reporting transparent

Un reporting présente les entreprises solidaires dans lesquelles Ecofi Contrat Solidaire est investi. Vous connaissez ainsi les entreprises solidaires que le FCP soutient.



Comme tous les fonds éthiques et solidaires d'Ecofi, Ecofi Contrat Solidaire bénéficie d'une gestion socialement responsable pour la partie non solidaire. Celle-ci consiste, à partir des analyses de Vigéo Eiris et de nos équipes en interne, à privilégier les entreprises les plus responsables d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG) et d'exclure les plus controversées. 60% de l'univers d'investissement initial est ainsi exclu."

François LETT,
Directeur de la gestion éthique et solidaire

*L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

**Source : Baromètre Finansol 2017-2018.

Ecofi Contrat Solidaire en bref

- Une entreprise solidaire sous forme de FCP
- Un investissement solidaire diversifié tant en nombre d'entreprises qu'en secteurs d'activité
- Une gestion de la poche "non solidaire" qui intègre les critères ESG

Comment ça marche ?

Vous investissez par exemple 3% dans Ecofi Contrat Solidaire

Ces 3% sont considérés comme des investissements solidaires

La totalité de l'investissement dans Ecofi Contrat Solidaire est solidaire

Objectif de gestion

Le FCP est spécialisé en investissements dans des entreprises solidaires qui allient activité économique et action dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Son objectif est de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire en recherchant une rémunération positive sur un horizon de cinq ans.

QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE ?

Une entreprise solidaire est une entité qui a obtenu l'agrément « d'entreprise solidaire d'utilité sociale » auprès de sa préfecture. Pour cela, elle doit respecter les conditions suivantes :

- l'entreprise doit avoir pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale, par exemple apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique, sociale ou personnelle ;
- l'objectif d'utilité sociale et la politique de rémunération de l'entreprise doivent figurer dans les statuts ;
- le résultat de l'entreprise doit être impacté de manière significative par l'objectif d'utilité sociale ;
- les sommes versées aux 5 salariés ou dirigeants les mieux rémunérés, y compris les primes, ne doivent pas excéder un plafond annuel fixé à 7 fois le SMIC ;
- les sommes versées au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré, y compris les primes, ne doivent pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le SMIC ;
- les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

+ AVANTAGES

- Une solution d'externalisation de la gestion solidaire pour l'épargne salariale
- Un FCP innovant unique
- Une diversité d'entreprises solidaires
- Une liquidité hebdomadaire
- Une gestion ISR exigeante (ISR Intensité 3)
- Une gestion de la poche non solidaire sur des émetteurs de qualité "investment grade"

! INCONVÉNIENTS ET RISQUES

- Risque lié aux investissements solidaires
- Risque de perte en capital
- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque crédit
- Risque taux sur la partie non solidaire
- Risque de liquidité et de contrepartie
- Risque lié à la gestion des garanties

CARACTÉRISTIQUES

Forme juridique : Fonds professionnel spécialisé
Code ISIN : Part A : FR0011066000
Dépositaire / Conservateur : Caceis BANK France
Valorisateur : Caceis FUND Administration
Société de gestion : Ecofi
Date de création : 20 juin 2011
Devise de valorisation : Euro
Conditions de souscriptions/rachats : Chaque mercredi de bourse de Paris, à 10h00, à cours inconnu - Règlement J+1
Valeur initiale de la part : 1000 euros

Frais de gestion : Directs - 2,00% TTC (maximum) / Indirects - 1,00% TTC maximum.
(Les frais indirects maximum n'intègrent pas les frais de gestion variables pouvant être appliqués aux OPC sous-jacents. Le FCP peut donc être amené à supporter, en sus des taux indiqués, les frais de gestion variables pouvant être appliqués aux OPC dans lesquels il est investi, et ce dans la limite de 30% de la surperformance par rapport à la référence retenue dans l'OPC sous-jacent.)

Commissions de surperformance : Néant

Commissions de souscription : Directes - Acquise : néant - non acquise : 5% maximum / Indirectes - Acquise : néant / non acquise : 1,50% au maximum non applicable au présent OPC

Commissions de rachat : Directes - Acquise : néant - non acquise : 5% maximum / Indirectes - Acquise : 0,50% au maximum - non acquise : 0,50% au maximum non applicable au présent OPC

CONTACT : +33 (1) 44 88 39 00 - contact@ecofi.fr

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée.

Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le prospectus complet (et en particulier le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ou DICI) de l'OPC. Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 22 rue Joubert - 75009 Paris ou sur notre site internet www.ecofi.fr. Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnées. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC. Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.